VILLE DE LYON

6ème Arrondissement Municipal 58, rue de Sèze

Service Gestion Décentralisée

REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Lyon, le 16 décembre 2021

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT

Présidence de M. BLACHE

PROCES VERBAL SEANCE DU Mardi 30 novembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme BRUGNERA

- Appel nominal

- Approbation du procès-verbal du 19 octobre 2021 : à l'unanimité

PRÉSIDENT: Monsieur BLACHE, Maire

SECRÉTAIRE ÉLU : Mme BRUGNERA

<u>PRÉSENT(E)S</u>: M. BLACHE, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme DELLI, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, M.BILLARD, M.REVEL, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD, M.RICHARD, Mme NAZARET, Mme BRUGNERA, Mme LAHMAR.

EXCUSÉ(E)S: M. TERMOZ-MAZAN, Mme BLANC, Mme DELAUNAY, Mme LACROIX,

<u>DÉPÔTS DE POUVOIR</u> : M. BLACHE : pouvoir de M. TERMOZ-MAZAN ; M.DUVERNOIS : pouvoir de Mme BLANC ; M. REVEL : pouvoir de Mme DELAUNAY ; Mme NAZARET : pouvoir de Mme LACROIX.

ABSENT(E)S:

M. BLACHE ouvre la séance.

M. BLACHE propose de désigner Mme BRUGNERA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Mme BRUGNERA procède à l'appel nominal.

M. BLACHE passe ensuite à l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021

Sans observation.

Le procès-verbal de la séance du 19 octobre 2021 est adopté à l'unanimité.

*_*_*

Il est procédé à l'examen des rapports.

M. BLACHE indique:

« Avant de passer à l'examen des rapports, je vous signale que la Direction des Assemblées nous a fait part du retrait de deux rapports qui ne seront pas soumis aux arrondissements : <u>le rapport N°06.21.191/3259</u> portant « Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par le Maire au titre de l'année 2022 » et le rapport <u>N°06.21.195/3292</u> sur le « Renouvellement de la convention concernant la gestion de l'Espace d'accueil et d'accompagnement social (Maison de la Métropole) et la mise à disposition de services du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Lyon au sein des Maisons de la Métropole pour les Solidarités (MDMS). »

Procédons maintenant à l'examen des rapports ».

Rapport 06.21.186- Installation d'une nouvelle conseillère d'arrondissement, suite à la démission de Monsieur Arnaud RICHARD.

M BLACHE indique que suite à la démission de Monsieur ARNAUD de son poste de conseiller d'arrondissement et au refus du suivant de liste d'accepter cette fonction, il est procédé à l'installation de Mme Eymen LAHMAR, suivante sur la liste.

« Je lui demande donc de bien vouloir nous rejoindre et de prendre place dans cette assemblée. Madame LAHMAR, je vous souhaite la bienvenue parmi nous. »

Madame LAHMAR est installée dans ses fonctions de conseillère du 6e arrondissement.

Rapport 06.21.187 - Budget Primitif 2022 - Vote de l'état spécial

M BLACHE rapporte ce dossier.

Il convient aujourd'hui d'examiner l'attribution par la Ville de Lyon des deux dotations versées au 6e arrondissement au titre de l'année 2022, soit :

Dotation de Gestion Locale		409 401 €
Dotation d'Animation Locale		49 931 €
	Total BP 2022:	459 332 €

[«] Je vous demande d'approuver ce budget primitif s'élevant à 459 332 €. Le montant de l'investissement se monte à 106 564 €. »

Mme BRUGNERA indique « je n'ai pas de question mais une simple explication de vote. Vous savez que je déplore régulièrement le manque de moyens pour les arrondissements. J'avais voté contre les dotations en septembre dernier. Je vais m'abstenir. »

M.BLACHE indique « je partage votre avis sur la dotation aux arrondissements.»

Mme BRUGNERA s'abstient.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ A LA MAJORITE.

Rapport 06.21.188 - Evolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon

M. BLACHE présente ce projet de délibération.

La Loi de Finances 2021 a acté, au 1er janvier de cette année, la suppression des taxes funéraires portant sur les convois d'inhumations/crémations instituées sur délibération du conseil municipal. Cependant, la non-perception des 3 taxes lyonnaises (taxe de convoi, taxe d'inhumation cercueil et taxe d'inhumation urne) génère pour la commune une perte de recette attendue de 220 k€.

En compensation, le Rapporteur Général du Budget de l'Assemblée Nationale propose de rétablir le manque à gagner des communes par un relèvement des tarifs des concessions funéraires.

Si la Ville de Lyon devait suivre en l'état cette recommandation, elle devrait procéder à une hausse uniforme des tarifs de +13 %, particulièrement élevée au regard de l'inflation cumulée de +4,7 % depuis 2015, date de la dernière revalorisation tarifaire.

Il est donc proposé des ajustements tarifaires afin de favoriser une logique d'économie foncière dans un contexte de raréfaction du terrain disponible dans les cimetières Lyonnais et de saturation à terme, en incitant les familles à privilégier des concessions de «courte durée» (15 et 30 ans). L'offre de concession perpétuelle sera confortée, mais avec un tarif réévalué et de privilégier une tarification sociale pour les concessions de «courte durée» (15 et 30 ans) en proposant un ajustement tarifaire inférieur à l'inflation de la période 2015-2020.

Le produit issu des nouveaux tarifs compenserait un peu plus de la moitié de la perte de recettes induite par la suppression des taxes funéraires.

J'avoue ne pas comprendre pourquoi notre arrondissement est saisi pour avis sur ces tarifs puisque nous n'avons pas de cimetière sur notre territoire. Certes, tous les Lyonnais sont éligibles à cette dernière demeure, mais dans le même temps, a été retirée de notre ordre du jour d'arrondissement la délibération relative à la demande d'avis sur les autorisations de travail dominical en 2022 pour les commerces. Je pense qu'il est dommage que les arrondissements ne puissent pas se prononcer sur ce sujet qui nous concerne réellement car nous avons bien des commerces sur notre territoire.

Mais revenons à cette tarification funéraire. Quand vous prenez le tarif des concessions, vous opérez une sélection par l'argent : + 19% pour les concessions de 50 ans et + 85% pour les concessions à perpétuité. Pour une concession à perpétuité, le prix au m² oscille entre 6 500 € et 8 500 € ! C'est curieux mais il ne me semblait pas que toutes les composantes de votre majorité étaient attachées à ce mode de sélection ; peut-être les choses ont-t-elles changé !

Nous avons bien entendu la difficulté de gestion concernant les concessions perpétuelles et le manque de places dans les cimetières lyonnais, mais il aurait été plus honnête intellectuellement de supprimer les concessions perpétuelles à l'instar de ce qu'on fait d'autres communes.

Aussi nous nous abstiendrons.

Mme BRUGNERA souhaite prendre la parole sur « les décisions qui sont à l'origine de cette délibération qui sont la rationalisation et la simplification, et la disparition des petites taxes, c'est-à-dire des taxes à faible rendement et une préconisation de bonne gestion des fonds publics par la Cour des Comptes à l'Assemblée sur lesquelles nous avons beaucoup travaillé. Il y a des taxes qui coûtent plus chères à percevoir que ce qu'elles ne rapportent.

C'était donc une démarche de simplification. Après charge aux communes, le rapporteur général leur a spécifié, de décider ce qu'elles faisaient suite à la suppression de ces taxes. Elles pouvaient augmenter si elles le souhaitaient s'il y avait un manque à gagner sur les concessions.

Je note que la Ville de Lyon ne l'a pas fait. Elle a choisi de ne répercuter qu'une partie de cette suppression de taxes pour les Lyonnais elle se réjouit de cela, par contre, je note comme vous que cette répercussion s'est faite à géométrie variable et ceci en défaveur de la concession à perpétuité.

Il y a des arguments pour ce choix-là. Je regrette qu'on n'ait pas pu en discuter et que cela nous arrive de cette façon. Quant à moi, je voterai néanmoins cette délibération.

Mme DELAUNAY, M.REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET, Mme BRUGNERA votent POUR.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, M.BILLARD, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD s'abstiennent.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ.

Rapport 06.21.189 - Approbation d'une convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi - Portion située entre la rue Vauban à Lyon 6e et la rue d'Arménie à Lyon 3e

Mme FOURNEYRON rapporte ce dossier.

Le 18 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de gestion du dispositif de propreté rue Garibaldi, entre la rue Vauban (6e) et la rue d'Arménie (3e), jusqu'en 2021.

Ainsi, la métropole prend à sa charge, en plus du nettoiement des voies et cheminements communautaires, le nettoiement manuel des espaces verts publics. La Ville de Lyon conserve à sa charge l'entretien horticole.

Comme la précédente, la nouvelle convention porte sur la portion de la rue Garibaldi située entre la rue Vauban et la rue d'Arménie, soit 5887 m² d'espaces végétalisés.

La convention est conclue pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2025. La participation financière de la Ville de Lyon est de 121 352,58 €, soit environ 30 000 € par an.

Si des dispositions recueillent votre agrément, je vous propose, Mesdames et Messieurs les élus, d'adopter cette convention.

M.BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le Maire du 6ème arrondissement, mes chers collègues,

Cette délibération porte sur le renouvellement d'une convention de gestion du dispositif de propreté de la rue Garibaldi entre la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Je voterai cette délibération, qui contribue à simplifier l'action des services publics. Elle maintient en effet le principe d'un opérateur unique, en l'occurrence la Métropole, pour la propreté de cette portion de la rue Garibaldi.

Mais je voudrais saisir l'occasion de cette délibération pour évoquer le sujet de la propreté dans notre arrondissement.

Je suis régulièrement interpellée par des habitants du 6^e arrondissement sur ce sujet. Ils me disent que la propreté, notamment des trottoirs, s'est dégradée ces derniers mois dans le 6^e.

Les remarques portent sur différents aspects : déjections canines, de plus en plus nombreuses, détritus, verres cassés, notamment aux abords des silos de collectes, mégots, et bien sûr masques.

Certains riverains de la place Brosset se plaignent également d'odeurs d'urine aux abords de cette place... (désolée de ce détail concret).

Si ce sentiment de dégradation de la propreté est partagé par de nombreux habitants, il est cependant difficile à objectiver. Disposez-vous de statistiques de signalement de toodego qui permettraient par exemple de mettre en rapport la situation avec les années précédentes ?

Par ailleurs, quelles sont les actions concrètes que vous mettez en place, Monsieur le Maire du 6e arrondissement, madame l'adjointe à la voirie et à la propreté, pour améliorer la propreté de nos rues et ainsi améliorer le cadre de vie de chacun d'entre nous ?

Je vous remercie pour les réponses que vous apporterez à ces questions, et je voterai pour cette délibération. »

M. BLACHE répond « nous avons fait des statistiques sur ce qui se passait avant. C'était assez compliqué car on a une rupture entre les deux périodes avant et après le COVID. On remarque qu'il y a beaucoup d'absentéisme de personnel métropolitain sur le nettoiement. On constate sur certaines rues entières qu'il n'y a plus de passage.

Vous savez comment cela se passe. Quand vous avec un endroit propre, vous faites attention. Quand un endroit est sale, c'est le contraire. Après il faut rappeler certaines règles aux habitants notamment sur la gestion des trottoirs en face de leur immeuble, la copropriété doit veiller à cette obligation de propreté, de mur à mur de façade.

Il faut savoir que nous n'avons plus de brigade canine. Je rappelle que lorsqu'elle existait, c'était 135 € d'amende. J'ai un chien, donc je suis à l'aise pour parler de cela. Il suffisait de donner quatre ou cinq amendes dans un quartier et c'était fini car les propriétaires disaient « faites attention ! On a pris 135 €."

Je ne suis pas pour la répression mais des temps en temps, c'est très efficace. Comme par enchantement, on avait plus de problème.

Il n'y a pas de contrôle. On voit donc un certain nombre d'habitants qui déposent une chaise, des encombrants. Ce que je fais parfois, c'est d'aller voir les cartons dehors – cela ne fonctionne pas toujours – mais je récupère l'adresse et : «bonjour! ».

Il y a donc eu conjonction d'un certain nombre de problèmes et effectivement, il y a, au niveau de l'espace public, un non-respect de la règle. On fait comme on veut, je passe où je veux, je me pose où je veux, j'ai droit à cette terrasse mais je m'étends ou je salis à côté.

On pourrait en parler longtemps, c'est une multitude de sujets qui nous amène à cette situation et la réflexion qu'on mène sur le 6e arrondissement, c'est de refaire une opération propreté et sensibilisation forte auprès des habitants et commerçants.

Nous avons convoqué les conseils de quartier, qui étaient près de 500 dans le mandat précédent mais ont diminué car le rythme a été perdu. Il faut que les effectifs se reconstituent, qu'on refasse de l'information et un tout petit peu de culpabilisation, un tout petit peu...

LE RAPPORT EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.21.190 - Approbation des tarifs d'occupation commerciale du domaine public

M. BRUN présente ce projet de délibération.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués, exception faite des droits de places perçus au titre de l'occupation des halles et des marchés qui font l'objet d'une délibération distincte.

Lors des années 2019, 2020 et 2021, les tarifs d'occupation du domaine public, notamment pour les redevances liées aux fonds de commerces (terrasses, étalages, enseignes) sont restés à des niveaux identiques à ceux de 2018 sur tout le territoire lyonnais.

Sur les autres domaines commerciaux, les tarifs ont évolué annuellement comme suit en 2019 et en 2020 :

- une hausse de 2 % des tarifs en matière de fêtes foraines, vogues et luna park;
- 4,5 % des tarifs applicables aux manèges isolés et cirques ;
- 10 % pour les tarifs de journée applicables aux commerçants ambulants.

Pour l'année 2022, il est demandé de reconduire les tarifs de 2021. En effet, les mesures d'urgence liées au contexte sanitaire et à l'épidémie de covid 19 ont fortement impacté l'activité économique sur notre territoire en 2020 et 2021. Il apparaît ainsi opportun, dans un souci de soutien à la profession, de maintenir la redevance à son niveau antérieur.

Afin de ne pas alourdir la présente séance, si vous en êtes d'accord, je vous épargnerai le détail de chacune de ces redevances. Pour ceux qui le souhaitent, je tiens l'ensemble de celles-ci à leur disposition.

Il nous est également proposé de nous prononcer sur l'approbation d'un nouveau tarif applicable sur les terrasses sur stationnement installées du 1er janvier au 31 décembre à l'installation initiale et à chaque nouvelle installation concernant les différents supports publicitaires attractifs présents sur ces terrasses

comme les enseigne parallèles à l'installation, les journaux lumineux, Spots, lanterne l'unité à l'installation, tentes, stores, auvents, décors lumineux.

Sur ces mêmes terrasses, seront appliquées des redevances au sol et concernant les banques, portemenus, chevalets, étalages sur trottoirs, présentoirs à journaux, etc...

Les droits saisonniers liés aux fonds de commerce font l'objet depuis une délibération du 14 novembre 2016 d'une division en 4 zones commerciales reposant sur les facteurs de commercialité des rues de Lyon : flux, diversité commerciale, potentiel touristique, équipement urbain et accessibilité. Là aussi je vous épargnerai la lecture des différentes redevances d'occupation en fonction des différentes zones, mais les tiens à votre disposition.

Il nous est demandé de donner un accord sur ces deux dispositions :

- La grille tarifaire 2021 est reconduite à l'identique à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022
- Création d'un droit annuel relatif aux terrasses sur stationnement installées entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Rapport 06.21.192 - Approbation des droits de place des marchés pour l'année 2022

M. BRUN est rapporteur de ce dossier.

Les marchés forains sont un élément majeur du tissu commercial lyonnais avec 77 marchés sur l'ensemble de la ville représentant plus de 130 tenues par semaine. Les tarifs des droits de places et droits annexes acquittés par les commerçants des marchés forains sont fixés en Conseil municipal. Par délibération du 16 mars 2015, le Conseil municipal a fixé le principe d'une hausse annuelle de 2 % du montant des abonnements sur les marchés jusqu'au 1er janvier 2020 inclus, ainsi que du montant des tickets journaliers. En 2021, il a été décidé de reconduire les tarifs 2020 en raison notamment de la situation sanitaire.

Pour l'année 2022, dans un souci de soutien des maraîchers, il est proposé de reconduire les tarifs de 2021. Je vous remercie.»

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

Monsieur le Maire du 6e arrondissement, mes chers collègues,

Je voterai pour cette délibération. Je voulais aborder la question des marchés dans l'arrondissement Notre arrondissement compte 5 marchés par semaine, sur 3 sites différents. C'est assez peu. Le sujet d'un marché alimentaire supplémentaire voire d'une offre bio est souvent évoqué, qui pourrait par exemple se tenir en soirée en ayant bien sûr concerté les habitants du 6°.

Je voulais savoir, Monsieur le Maire, Monsieur l'Adjoint, êtes-vous en faveur de la création de ce marché supplémentaire? Avez-vous déjà pris des initiatives sur ce sujet ? Si vous êtes bien reçu par la Mairie centrale ?

Je vous remercie. »

M. BLACHE: «je vais vous répondre car c'est un sujet que nous avons déjà abordé lors du mandat précédent avec l'adjointe en charge à l'époque. On souhaitait un marché du soir, en fin de journée car ceux du matin ne permettent pas aux personnes qui vont travailler de bonne heure le matin, voire le samedi ou le week-end de pouvoir s'y rendre. Après on avait la possibilité de faire un marché en fin d'après-midi : vers 17, 18 heures. On avait réfléchi à plusieurs lieux dont un intéressant pour le faire vivre : par exemple place de l'Europe, on avait la possibilité de faire un marché bio. Cela aurait été intéressant. On était très favorable. On avait alors une vision un peu moins bio. Quand on fait un tel marché, il y a une gestion des légumes frais et des produits.

Aujourd'hui, on est tout à fait ouvert pour trouver une solution voire sur d'autres lieux.

Une autre solution proposée et étudiée était sur les quais du Rhône, sur le Quai Sarrail où on avait fait un forum des associations. Comme il y a une déambulation, des pistes cyclables. Le marché peut être central et le passage se fait de chaque côté.

C'étaient quelques pistes qui étaient envisagées et il y a eu le confinement.

Je pense que ce serait utile mais je crois que cela serait plutôt sur le soir. C'est très demandé et la question posée est intéressante. »

M. BRUN « pour compléter ce qu'a dit Monsieur le Maire. C'est à l'étude. Il y a eu une grande enquête au niveau des habitants, des riverains, des conseils de quartier. Cela est maintenant à l'étude. Ce dossier a évolué et est en cours. On devrait y arriver assez rapidement. »

Rapport 06.21.193 – Approbation et autorisation de signature des conventions et des contrats de sous-location d'occupation 2022/2025 de la Ville de Lyon au profit des Centres sociaux, des Maisons des Jeunes et de la Culture et des Maisons de l'Enfance de Lyon

- M. SOULIER rapporte ce projet de délibération.
- « Monsieur le Maire, chers collègues,

Je vous présente aujourd'hui un dossier concernant l'approbation et l'autorisation de signature des conventions cadres et des contrats de sous location d'occupation de la ville de Lyon au profit des centres sociaux, des maisons des jeunes et de la culture ainsi que des maisons de l'enfance sur la période 2022/2025.

En 2015 et en 2017, le conseil municipal avait approuvé les conventions de mise à disposition de ses locaux pour permettre aux structures de développer leurs projets associatifs d'intérêt général en direction des habitants de Lyon.

Elles ont été reconduites en 2020 par un avenant d'une durée de un an.

Dans la continuité, il est proposé d'assurer le même soutien à ces structures sur la période 2022/2025.

Ces conventions précisent la répartition des responsabilités entre la ville propriétaire, les associations locataires.

Dans le 6^e, cela concerne l'Espace MJC, ainsi que la Maison de l'enfance.

Compte tenu des objectifs d'intérêt général du projet d'association, il vous est proposé d'accorder la gratuité de cette mise à disposition de salle.

Monsieur le maire, chers collègues, je vous demande de donner votre avis sur ce projet de délibération.»

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.194 - Garantie sollicitée à hauteur de 15% par la SAHLM Batigère

Mme DELLI présente ce dossier.

Dans le cadre de la construction des logements sociaux, le projet que je vous présente ce soir concerne une garantie d'emprunt présentée par la SAHLM Batigère Rhône Alpes, à la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription de cinq emprunts d'un montant total de 1.620.947 € contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces emprunts sont destinés à financer une opération d'acquisition en VEFA de 17 logements répartis de la manière suivante : 12 PLUS avec des prêts à usage spécial et 5 PLAI. Ces logements sont situés 18, rue Germain et 71, rue Bellecombe dans notre 6° arrondissement.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Batigère Rhône Alpes s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 60 ans. Concernant la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 999,95 m².

Pour information, la SAHLM Batigère Rhône Alpes bénéficie à ce jour de 12.274.376,62 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Mesdames et Messieurs, il nous est demandé d'approuver cette garantie d'emprunt au bénéfice de la SAHLM Batigère Rhône Alpes et d'autoriser M. le Maire de Lyon à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt.

Je vous demande de donner un avis favorable à cette délibération.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.196 - Approbation d'une convention «Pack ADS DEMAT» avec la Métropole de Lyon pour la gestion de certains équipements ou services relatifs à l'instruction des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Mme CROIZIER rapporte cette délibération.

Depuis 2015, la Métropole de Lyon et ses communes mettent en commun un outil informatique dénommé « Pack ADS » pour faciliter l'instruction des dossiers de demandes d'autorisations du droit des sols (ADS). Cet outil comporte différents logiciels, procédures et interfaces nécessaires à ces instructions.

L'objet de cette délibération est la signature de la nouvelle convention de mise à disposition de la nouvelle version de « Pack ADS Demat » rendue obligatoire avec la mise en œuvre de l'obligation de la saisine par voie électronique de l'administration et la dématérialisation de l'instruction des ADS à compter du 1er janvier 2022

La tarification pour chaque commune adhérente au « Pack ADS Demat » est forfaitaire pour l'ensemble des applications et correspond à 24 091,60 euros pour la Ville de Lyon.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.197 - Fixation des tarifs des redevances d'occupation temporaire du domaine public en lien avec l'exécution de travaux

Mme CROIZIER présente ce rapport.

« Toute occupation temporaire en lien avec l'exécution de travaux sur le domaine privé est soumise à un permis de stationnement délivré, à titre précaire et révocable, par le Maire de Lyon, moyennant le paiement d'une redevance.

La délibération proposée organise la tarification de ces occupations temporaires du domaine public pour la durée des chantiers de constructions pour l'année 2022.

Sur le budget prévisionnel de l'année 2021, la recette générée par ces redevances était estimée à 3 800 000 euros.

Pour 2022, au-delà d'une augmentation de certains tarifs, il est proposé de mettre en place un tarif préférentiel pour les bâtiments existants qui font l'objet de travaux visant une amélioration thermique du bâti ainsi que pour les travaux de ravalement obligatoires réalisés dans les deux ans suivant l'injonction de la Ville

Il est également proposé de facturer au mois (et au m2 d'emprise chantier) cette occupation.

Les montants de cette redevance hors droit fixe, seront, à partir de 2023, actualisés au 1^{er} janvier de chaque l'année proportionnellement à l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs de donner votre avis sur ce dossier.

Compte tenu que ces dispositions modifient de façon substantielle les coûts des installations de chantier, sachant que pour l'instant les entreprises utilisatrices n'ont pas été consultées, ni sur le fond ni sur la forme, je vous propose que nous nous abstenions. »

Mme DELAUNAY, M.REVEL, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET votent POUR.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme DELLI, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, M.BILLARD, M.STUDER, Mme AZOULAY, Mme BURTIN, M.AUGOYARD, Mme BRUGNERA s'abstiennent.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ.

Rapport 06.21.198 - Participation de la Ville de Lyon à l'expérimentation API (interface de programmation applicative) meublés. Approbation du projet de convention avec l'Etat, la Direction Générale des Entreprises (DGE), le Pôle d'Expertise de la Régulation Numérique (PEReN) et les plateformes intermédiaires de meublés - Autorisation de signer le contrat de responsabilité conjointe avec la DGE et le contrat de sous-traitance avec le PEReN.

Mme CROIZIER poursuit avec ce dossier.

La délibération proposée concerne la règlementation des logements utilisés pour la location en meublé de courte durée, ou meublé de tourisme.

L'instruction des demandes de changement d'usage au regard de cette réglementation et le contrôle de son application sont réalisés par le Service habitat de la Ville de Lyon et deux agents sont assermentés à cet effet.

Afin d'automatiser et simplifier autant que possible la transmission des données, le Ministère de l'économie, des finances et de la relance met en œuvre l'expérimentation d'une interface visant à faciliter les échanges de données entre les intermédiaires de location de meublés de tourisme et les communes.

La ville de Lyon a été sollicitée par le ministère pour participer à cette expérimentation, dans le cadre d'une application développée sous le nom d'API Meublés.

Cette délibération vous propose donc la signature d'une convention de partenariat et les contrats associés à cette convention, entre la Ville de LYON, le Ministère et les partenaires de cette expérimentation.

Je vous demande, Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs de donner votre avis sur ce dossier. »

Mme BRUGNERA souhaite intervenir:

« Cette délibération porte sur la participation de la Ville de Lyon à une expérimentation lancée par l'État. Elle facilitera l'échange de données entre les intermédiaires de location de meublés de tourisme et les communes.

Je souhaite saluer le lancement de cette expérimentation, qui permettra de disposer de davantage de données. Je me réjouis que la ville de Lyon y participe.

Notre ville est belle, nous en sommes fiers et nous ne pouvons que nous réjouir qu'un tourisme de particuliers s'y développe. Malheureusement, ces dernières années ont vu se multiplier les meublés de tourisme, dans une certaine forme d'anarchie.

L'essor de plateformes internet spécialisées, à l'origine basée sur un principe d'économie collaborative, mais dont les acteurs se sont vite professionnalisés, a participé à la massification du phénomène.

Aujourd'hui, il est plus rentable pour un propriétaire de louer son bien sur une de ces plateformes que de le louer à une famille ou à un étudiant. La conséquence en est qu'un nombre considérable et croissant de logements sont « retirés » du marché de la location au profit de meublés de tourisme. Le phénomène est massif dans les quartiers les plus touristiques de notre ville, mais il concerne la quasi-totalité de Lyon. Il a particulièrement dégradé la situation du logement étudiant dans notre Métropole.

Mieux connaître le phénomène, mieux le quantifier, c'est important. Mais ce n'est pas suffisant. Si l'on n'arrive pas à le réguler, tous les efforts qui sont faits en parallèle pour juguler les prix du logement seront vains.

La majorité métropolitaine à laquelle j'appartenais lors du dernier mandat avait mis en place une réglementation visant à encadrer les meublés de tourisme. Il appartient à la ville de Lyon, comme le rappelle la délibération, de veiller au respect de cette réglementation. La transmission des données devrait lui faciliter la tâche.

Je m'interroge néanmoins : les moyens alloués au contrôle sont-ils suffisants ? Au-delà de se raccrocher aux expérimentations de l'État, la Ville envisage-t-elle de renforcer ces moyens pour faire appliquer la règle ? Je voterai cette délibération néanmoins.

Je vous remercie. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.199 - Groupe scolaire Ferry - Rénovation thermique et intérieure - 13-15 rue Fournet 69006 Lyon - opération n° 06010535 - Lancement des études de l'opération et autres prestations préalables et affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1, programme n° 00006.

Mme CROIZIER rapporte ce dossier.

Dans le cadre du Plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, la délibération qui vous est proposée concerne le groupe scolaire Jules Ferry, basé rue Fournet.

Une précédente tranche de travaux avait permis de rénover le restaurant scolaire en 2013.

Le projet présenté aujourd'hui consiste à isoler, rénover intérieurement et extérieurement les bâtiments, par :

- la rénovation des façades comprenant l'isolation thermique, le remplacement des fenêtres, la pose de protections solaires ;
- l'isolation thermique des combles ;
- la rénovation des locaux ;
- la mise en accessibilité des deux bâtiments ;
- et la mise en conformité vis avis de la sécurité ERP.

Les études de cette opération, objet de la présente délibération sont estimées à 600 000 € TTC. Le montant global de l'opération est estimé à ce jour à 3 015 000 € TTC, montant précisé par les études de maîtrise d'œuvre à venir.

Cette rénovation est très attendue compte tenu de l'état de l'école. « Nous espérons que les études pourront être menées le plus rapidement possible, afin que les travaux démarrent le plus tôt possible. »

« M. DUVERNOIS tenait à remercier l'ensemble de la communauté éducative de l'école Montaigne-Ferry que ce soient les enseignants, les parents d'élèves qui ont vraiment aidé dans la démarche vis-à-vis de la Ville de Lyon pour soutenir et porter les travaux sur cette école qui en a aujourd'hui grandement besoin.

Nous n'avons pas été entendus par la majorité. Aujourd'hui, on a été écouté. Effectivement, il faut être prudent car ce soir, la délibération porte sur les études. On a demandé avec Laurence CROIZIER aux différentes commissions que les travaux soient lancés le plus vite possible car elle se détériore à vitesse grand V. on le sait bien, quand un bâtiment commence à se détériorer, cela peut aller très, très vite.

Je souhaitais remercier et dire qu'on a été entendu par la Ville et qu'on renforce le message passé en commission de faire au plus vite. Merci. »

Mme BRUGNERA « je me félicite aussi du lancement de ces études sur l'école Montaigne Ferry et que les travaux soient faits sur une école vieillissante. On ne peut pas dire que rien n'a été fait sur le mandat précédent car d'autres travaux ont été faits. La rénovation thermique d'ampleur et intérieure lancée sera aidée par le plan finances et notamment rénovation. C'est très satisfaisant et j'espère que cela ira vite.

J'en profite pour déplorer la déviation sur le cours Lafayette qui passe devant l'école et qui, je pense, aurait pu passer un peu plus loin. »

Mme CROIZIER indique : « La SPL Part Dieu nous a effectivement informés que dans le cadre des travaux de Lyon Part Dieu, il y avait obligation de fermer une partie du cours Lafayette entre la rue Ney et le boulevard Jules Favre.

Ces travaux vont se dérouler de novembre à fin janvier 2022 et ont nécessité la déviation pour les véhicules légers par le 6e arrondissement. La déviation « camion » a été mise en place, elle, par la rue Bonnel et donc par le 3ème arrondissement.

La déviation dans le 6e va passer par la rue Louis Blanc devant l'école primaire Montaigne Ferry puis la rue Fournet, devant la maternelle.

Cette solution a été étudiée par le SYTRAL, la Métropole et la Ville de Lyon.

La mairie du 6° a immédiatement signalé la proximité des deux établissements du groupe Scolaire Montaigne et demandé une extrême vigilance et des mesures d'accompagnement pour sécuriser le parcours, en particulier par le renforcement de la signalisation, ce qui a été fait.

Avec ma collègue Virginie FOURNEYRON, nous nous sommes rendues sur place le jour de la rentrée pour analyser la situation et rencontrer la présidente d'une association de parents d'élèves.

Sur une période d'1/2 heure, seuls 6 véhicules sont passés devant l'école Montaigne.

Nous restons extrêmement attentifs quant au déroulement de ces opérations, mais malheureusement il semble qu'il n'y ait pas eu d'alternative à cette déviation

M.REVEL intervient « je rejoins M DUVERNOIS sur les remerciements par rapport aux interventions pour l'école. J'ajouterai simplement qu'il y a, y compris dans cette délibération, une tranche de 50 000 € et un montant pour les études débloqué dès 2021.Dès que le vote de la délibération est passé, les travaux seront faits rapidement. On est tous attachés à une qualité de réalisation, d'autant plus qu'on est sur des écoles et

l'impatience nous la partageons. Il faut que nous fassions les choses bien. Dès 2021, 50 000 € sont déjà débloqués pour les études.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.200 - Approbation du nouveau Projet éducatif de Lyon 2021/2026 et autorisation de signer la convention relative à la mise en place d'un Projet éducatif territorial et d'un Plan Mercredi.

M. DUVERNOIS présente ce dossier.

« Oui, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs,

Je présente une délibération concernant le nouveau Projet éducatif des territoires dit PEDT pour 2021/2026 actuel qui est à échéance cette année. Egalement dans cette délibération, il y a la réponse à une partie de la question que j'avais posée en conseil municipal concernant la prolongation pour les années 2021/2022/2023 de la convention au Projet éducatif territorial, notamment le temps de l'enfant et également le Plan mercredi. Alors ce PEDT qui constitue à la fois le socle des politiques éducatives lyonnaises de levier pour mobiliser les ressources et moyens pour les enfants sur les temps scolaires, périscolaire et extra-scolaire pour les jeunes lyonnais de 2 à 16 ans.

Une concertation a été menée, une analyse et un bilan ont été faits et une proposition faite.

La délibération sur laquelle nous devons donner notre avis porte sur ce nouveau PEDT

Une observation c'est qu'on n'apprend pas grand-chose avec celui-ci qui aurait dû être une « révolution » présenté en conseil municipal. Après, cela vient des non réponses à des questions sur les temps de l'enfant d'après 2023 et le plan mercredi mais je crois que les parents lyonnais attendaient beaucoup plus sur les mercredis. On pensait que le nouveau PEDT aurait été le moyen de mettre un service à nos enfants lyonnais pour les mercredis midi et après-midi.

Néanmoins, je propose d'émettre un avis favorable en espérant avoir des réponses à nos questions dans les mois qui viennent ou peut-être samedi matin car il y a une présentation de ce nouveau PEDT. »

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le Maire, mes Chers collègues,

En tant qu'ancienne conseillère d'arrondissement déléguée aux affaires scolaires et ancienne adjointe à l'éducation du Maire de Lyon, vous vous doutez que j'ai vu arriver avec beaucoup d'intérêt le nouveau projet éducatif de la Ville de Lyon. Je l'ai lu avec beaucoup d'attention, je l'ai même relu plusieurs fois afin d'en saisir l'ambition pour nos enfants et nos jeunes et je dois avouer que j'ai été très déçue. Une intervention un peu longue mais je vais essayer de la raccourcir, Monsieur le Maire, je vois d'ici vos yeux !

Qu'apprend-on dans ce PEDT nouvelle formule ? Tout d'abord les 2/3 du document sont constitués de la reconduction pour deux ans, vous venez de le dire, Monsieur l'Adjoint, de la convention relative au PEDT et au plan mercredi élaborée par l'exécutif précédent. Heureusement que nous avons bien travaillé de 2014 à 2020, sinon le document aurait été encore plus creux. Que peut-on lire dans les 22 pages restantes? Tout d'abord de l'autosatisfaction. Nous commençons à en avoir l'habitude. Le PEDT est qualifié « d'ambitieux, les modalités de construction, de mise en œuvre de ce PEDT est « le fruit d'une concertation inédite ». Je sais que certains élus actuels ne connaissent pas bien Lyon et son histoire mais il faut quand même rappeler que la concertation cela existe à Lyon depuis avant cet exécutif et que nous en avons organisées par le passé de nombreuses, à l'échelle de la ville, mais aussi des arrondissements et parfois même des concertations ciblées pour certaines écoles qui en avaient besoin pour certains sujets. Certains acteurs éducatifs avec qui j'ai pu échanger m'ont fait part de leurs doutes sur cette concertation qui ne semble pas avoir été si ouverte que ça.

Quant à la co-construction éducative, là encore, je suis au regret de vous apprendre que ce n'est pas l'exécutif en place qui l'a inventée même si, désormais, elle s'appelle alliance.

Concernant la mise en œuvre, j'ai vu la forte volonté d'élargir « la vision de l'éducation». J'ai eu beau chercher, j'ai assez peu trouvé de neuf!

Quant à l'animation, c'est le schéma habituel que nous avions créé au mandat précédent.

Sur la mobilisation de tous les acteurs locaux, dont (il est écrit) des experts de certaines thématiques, on a beau chercher, on n'en lit rien dans ces 22 pages. On peut soupçonner par l'introduction de la thématique écologique, citée 12 fois en 22 pages, l'introduction des experts du sujet et autres personnalités connues de l'exécutif qui sauront ainsi être aidés par la collectivité...

Seul propos positif, ce projet est qualifié d'humaniste et c'est rassurant car il est dédié à nos enfants, et à nos citoyens de demain. Sur les trois axes détaillés, les ambitions partagées : on trouve l'éducation à la transition écologique : 1ère ambition éducative de la ville de Lyon pour ses enfants. Ce n'est ni qu'ils grandissent bien, ni qu'ils s'épanouissent. Non ce qui compte c'est qu'ils soient éduqués à la transition écologique. C'est quand même paradoxal quand on prétend mettre l'enfant au cœur du projet éducatif. -

l'éducation à la citoyenneté, à l'engagement et émancipatrice : l'éducation à la citoyenneté, c'est effectivement un point important de la vie collective et je partage totalement l'ambition émancipatrice. Reste à voir les moyens donnés pour y arriver.

Quant à l'éducation co-construite, plus juste, plus solidaire et plus inclusive : de beaux principes mais concrètement quoi de neuf ? Ces trois ambitions se déclinent en vingt-sept objectifs détaillés dans le document. On lit aussi dans ce PEDT des paroles d'enfants qui visiblement réclament ces objectifs. J'ai toujours trouvé limite cette méthode qui consiste à utiliser ces propos pour porter ses propres idées. Alors quoi de neuf ?

J'ai cherché dans les exemples d'actions. J'y ai trouvé beaucoup de choses qui existent déjà, Monsieur l'Adjoint : cultiver des potagers - cela existe, même dans le 6° arrondissement - visiter des marchés, cela existe, et même dans le 6° arrondissement, de voir des enfants sur le marché Montgolfier régulièrement ! Faire l'école dehors, végétaliser les cours, faire des sorties sport-nature, les intervenants musicaux, la formation à la laïcité, l'éducation à la santé, la formation au handicap : tout ça n'a rien de nouveau ! Apprendre à rouler, c'est nous qui l'avons mis en place le savoir rouler en CM2 et les pistes vélos dans les cours de maternelle, relancer les pédibus, encore faudrait-il expliquer pourquoi ils ne fonctionnent pas ? Et on a beaucoup travaillé le sujet extrêmement compliqué. Le transport en commun ? Quelle bonne idée ! Comment allait-il faire cela ? Parmi les nouvelles actions, il y a le projet artistique « rue des enfants ». Si l'ambition artistique pour les enfants revient à leur faire choisir la couleur des tags dans la rue, c'est qu'elle a bien diminué. On est loin des classes à l'auditorium ou encore des classes orchestres.

Il y a aussi le conseil d'arrondissement des enfants : ça, c'est une expérience formidable pour les quelques enfants élus et ça permet une belle photo et une belle opération de communication pour le Maire, mais cela ne fait malheureusement pas progresser la citoyenneté de tous les enfants de l'école. Les forums enfants sont beaucoup plus intéressants et utiles. En fin de document, j'ai trouvé deux actions à la fois nouvelles et pertinentes : la vidéo par un LAP pour présenter l'école et l'animation des foyers socio-éducatifs en collège par les associations d'éducation populaire même si je crois savoir que cela existe en fait déjà. Mais le généraliser est une bonne idée, même si cela se fait par ailleurs.

Dernier point, il est aussi noté dans le PEDT que les rues des enfants sont des rues piétonnisées. Je voudrais dire ici qu'elles le sont sur le papier, mais pas dans les faits. Si elles sont interdites aux voitures, les vélos, les trottinettes et les scooters continuent d'y circuler, au mépris du code de la route, et les enfants n'y sont pas en sécurité. Le Maire de Lyon a lui-même admis dans le Progrès être passé dans une de ces rues soi-disant piétonne, la rue Meynis, à vélo. Il aurait dû mettre pied à terre.

En résumé, ce projet de PEDT est bourré de bonnes intentions que nous ne pouvons que partager. Il cherche à faire du neuf avec du vieux (le changement de vocabulaire est une méthode hélas connue pour faire cela) même si le vieux était de qualité et je m'en réjouis! C'est sûrement la raison pour laquelle il est intégralement repris.

Rien de neuf donc, si ce n'est encore et toujours l'écologie au premier rang des priorités éducatives du Maire et de son équipe. Je suis, bien sûr, favorable à l'accélération de la transition écologique. Je pense toutefois qu'il s'agit d'une responsabilité d'adultes, qu'il ne faut pas faire peser sur nos enfants et sur nos jeunes. Il faut leur apprendre certains réflexes sur les économies d'énergie et d'eau, le tri ou encore le respect de la nature. Et accompagner en cela l'éducation par leurs parents. Mais ne pas les culpabiliser et encore moins les endoctriner. Cela demande de la nuance sinon cela génèrera de l'éco-anxiété. Déjà très développée chez les enfants, elle inquiète énormément les pédopsychiatres. Il est important de ne pas jouer sur les peurs et sur la culpabilité.

Je voterai ce PEDT car c'est une reconnaissance de notre travail passé et surtout parce que je fais confiance aux enseignants, aux acteurs associatifs et aux agents de la direction de l'éducation engagés pour les petits lyonnaises et lyonnais pour mettre en œuvre ce projet éducatif de manière équilibrée et adaptée aux enfants et non de manière dogmatique. Je vous remercie. »

M.AVAKIAN indique « Mme BRUGNERA, vous parlez d'autosatisfaction de l'exécutif ! Cela s'est entendu dans votre intervention. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.201 - Programmation PEdT Temps scolaire - Attribution des classes découvertes avec nuitées pour la période de janvier à décembre 2022 et inscriptions budgétaires.

M. DUVERNOIS est rapporteur de ce projet de délibération.

« Cela concerne ici l'attribution des classes découvertes dans le cadre du PEDT sur la période de janvier à décembre 2022. On a plusieurs délibérations sur le PEDT au cours de l'année et il est difficile pour les

services de faire une synthèse parce qu'il s'agit d'argent public. Il y a un découpage sur une certaine partie de l'année, certains projets et on repasse de délibérations sur les projets. Ici, elle concerne les classes découvertes en espérant qu'elles puissent se réaliser parce que la situation dans les écoles se dégrade à vitesse grand V.

Sur le $\tilde{6}^{\text{e}}$ arrondissement, nous avons trois classes sur Jean Racine. Je ne redirai pas ce que je dis régulièrement sur l'attribution des aides rapportées au quotient familial. Là aussi dans le PEDT, je m'attendais à autre chose. »

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.202 - Renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon

M. DUVERNOIS rapporte ce projet de délibération.

Cette délibération porte sur le renouvellement des conventions d'occupation temporaire de locaux scolaires dans cinq groupes scolaires de la Ville de Lyon avec le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional. Sur le 6e arrondissement, il s'agit de l'école Jean Rostand.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Rapport 06.21.203 - Approbation d'un avenant à la convention entre la Ville de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon fixant les modalités de mise en œuvre de l'intervention musicale en milieu scolaire.

M. DUVERNOIS présente ce dossier.

Il s'agit là de la délibération pour l'approbation d'un avenant à cette convention.

LE RAPPORT EST ADOPTÉ À L'UNANIMITE.

Question écrite du Conseil du 6e Arrondissement au Conseil Municipal

M. BLACHE indique:

« Nous passons maintenant à la Question écrite du Conseil du 6° Arrondissement au Conseil Municipal au sujet de « l'implantation des dark stores dans la ville. »

C'est un nouveau sujet dans ce monde nouveau et merveilleux. C'est la dernière tendance en matière de ecommerce. Je ne sais pas si ça vous parle. Ce sont des start-ups de livraisons de courses ultra-rapides livrées à domicile. On sait que ça se développe et nous n'avons pas de sujet là-dessus.

Il existe déjà 2 entrepôts dans le 6°, installés sans autorisation ni information préalable. Seuls les livreurs et les manutentionnaires qui préparent les commandes, peuvent entrer dans ce « supermarché ». il n'y a que de la préparation. C'est assez particulier.

L'installation d'un « centre logistique » -en fait un entrepôt - sur une place piétonne comme celle de l'Europe. Ce n'est pas une bonne nouvelle. C'est une place qu'on essaie de requalifier, de faire revivre les commerces. On a ré-arboré la partie centrale. On a fait une réunion avec les habitants, il y a une quinzaine de jours. Ils sont venus nombreux car ils sont un peu inquiets. Il y a en plus un cheminement de camions. La circulation des camions (pour acheminer la marchandise dans le local) et celle des vélos cargo aux abords de la Place et sur la Place où se trouvent une crèche, une école et des jeux pour enfants inquiètent les habitants en raison des passages réguliers. Le choix d'implantation doit se faire en concertation avec l'arrondissement et la ville de Lyon.

Voici notre question:

Pouvons-nous compter sur l'appui des services de la Ville de Lyon et de ses élus pour réguler l'implantation des « dark stores » ou « quick stores » et plus particulièrement stopper l'implantation du dark store de la Place de l'Europe ?

En tous les cas qu'on puisse se concerter pour savoir comment cela va fonctionner. »

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

Je vous remercie pour le sujet de cette question écrite.

Le dark store est un nouveau modèle de logistique urbaine qui permet, bien sûr, de répondre à l'essor de ecommerce. Les dark stores sont des entrepôts miniatures positionnés en ville. Ils sont ainsi à mi-chemin entre l'entrepôt de périphérie et le point de livraison pour réduire massivement les délais de livraison.

La montée en puissance des dark stores est préoccupante car elle menace la qualité de nos quartiers, vous l'avez bien dit pour la Place de l'Europe, sur le sujet de leur animation, comme de leur qualité de vie, grandement dépendantes de leurs commerces de proximité.

Or l'essor des dark stores réduit la fréquentation des commerces locaux. Les études le montrent par l'usage des achats sur internet et les livraisons à domicile qu'ils permettent et développent. Par ailleurs cette hausse du nombre de dark stores, en ce moment, dans un contexte de reprise économique, suite à la crise sanitaire, limite la reprise de l'activité de nos commerces physiques et de leur fréquentation.

Ensuite le développement de ces boutiques situées en pied d'immeuble dans des locaux commerciaux, qui n'accueillent pas de clients, dont les portes sont fermées, voire dont les vitres sont fumées, prive le quartier de commerces animés et transforme les pieds d'immeuble en façades aveugles et tristes. Elles génèrent aussi, vous l'avez bien dit, des problèmes de circulation avec les livreurs et les camions.

Les difficultés économiques conjoncturelles, sur les faillites et fermetures qui sont intervenues durant la crise favorisent le développement de ces magasins fantômes. Les propriétaires ont besoin, on les comprend, de louer et trouvent dans ces commerces des opportunités nouvelles. Bien sûr, la progression du e-commerce durant la pandémie, par peur des contaminations et limitation des déplacements, les a aussi favorisés.

Il est urgent d'agir pour tenter de contenir cette évolution très rapide et pour l'organiser sur le territoire de la ville

Je suis totalement favorable à ce que nous posions cette question écrite à la Mairie de Lyon.

Je vous remercie encore une fois, Monsieur le Maire, pour cela.»

M. BLACHE : « Y-a-t-il d'autres interventions sur ce sujet qui sera débattu sans doute plus longuement dans les semaines à venir ? »

Mme CROIZIER intervient : «les horaires d'ouverture de ces magasins de 7h00 à minuit sont une abomination pour les habitants. On peut aussi conclure en disant que les conditions de travail des personnes qui attendent avec leur vélo et leur vélo cargo pendant tout ce temps à l'intérieur ne sont pas une belle évolution de la société. »

Il est procédé au vote.

LA QUESTION ECRITE EST ADOPTEE A L'UNANIMITÉ.

M. BLACHE indique : je désire procéder plus rapidement car j'ai rendez-vous.

Nous souhaitons déposer un vœu du conseil d'arrondissement au Conseil Municipal, je vous en lis l'énoncé :

Vœu relatif à la révision de la gouvernance métropolitaine « Pour une Métropole des communes et des citoyens »

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier les dispositions de son article L.2511-12 alinéa 5 qui stipule que « le conseil d'arrondissement peut émettre des vœux sur tous les objets d'intérêt local ».

Considérant que la commune et, à Lyon, l'arrondissement demeure l'espace démocratique le mieux reconnu par les citoyens et que les maires sont souvent les derniers relais d'une République où ne cesse de grandir la défiance des citoyens à l'égard des élus et des institutions,

Considérant que les dispositions institutionnelles introduites par la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ont conduit à des transferts massifs de compétences des communes à la Métropole, sans contreparties équivalentes de représentativité au sein de la gouvernance de la Métropole de Lyon,

Considérant que la Métropole de Lyon a été instaurée en 2015 sans que les communes, en particulier les conseils municipaux et les conseils d'arrondissement, soient sollicités pour avis sur ce passage d'un statut d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à celui de collectivité à statut particulier de plein exercice,

Considérant que la Métropole de Lyon est le fruit d'une coopération intercommunale historique, fondée sur la volonté et la libre adhésion des communes membres, et que la loi MAPTAM n'a pas envisagé ni prévu de procédure de sortie de cette collectivité par les communes qui le souhaiteraient,

Considérant que le nouveau mode de scrutin appliqué en 2020 a conduit à ce que seuls 22 maires sur 59 communes et 5 maires d'arrondissement sur 9 soient également membres du Conseil de la Métropole de Lyon, et que la Conférence métropolitaine – qui rassemble l'ensemble des maires – est une instance seulement consultative.

Considérant par ailleurs que cette innovation institutionnelle est unique en France et n'a pas été appliquée à d'autres territoires, contrairement à ce qui était annoncé lors des débats parlementaires,

Considérant que la confiscation progressive des pouvoirs aux maires et la dilution des communes au sein d'une entité supra-communale se ferait à contre-courant de la volonté des citoyens,

Considérant enfin que le phénomène de métropolisation, dont les « vertus » sont depuis longtemps décriées, génère de lourds déséquilibres sur le plan démocratique, territorial, social et environnemental auxquelles la puissance publique doit répondre de manière adaptée, à la bonne échelle, en associant toutes les forces vives des territoires et en s'appuyant sur les citoyennes et les citoyens,

Notre Conseil d'arrondissement formule les demandes suivantes :

- Qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation rigoureuse et transpartisane concernant l'instauration de la Métropole de Lyon, ses limites géographiques, son mode de gouvernance sur le plan démocratique et territorial, en particulier son évolution depuis la 1ère élection des conseillers métropolitains au scrutin universel direct en 2020,
- Que soit engagée et mise en œuvre avant 2026 une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon pour construire une Métropole des communes, des arrondissements et des citoyens garantissant notamment la représentation de chacune des communes et des arrondissements au sein du Conseil métropolitain.

M. BLACHE indique que M.AUGOYARD a souhaité faire une intervention :

«Je vous remercie, Monsieur le Maire, mes chers collègues, c'est surtout une explication de vote de notre groupe « pour Lyon » qui ne votera pas ce vœu.

On a bien entendu l'inquiétude des maires qui s'est exprimée, il y a quelques mois, sur la gouvernance de la métropole.

On le ressent aussi au sein de l'arrondissement, étant élu en charge de la mobilité et des déplacements de l'arrondissement et le dialogue avec les élus en charge des mobilités à la métropole est parfois compliqué. Il est parfois plus facile de rouler à vélo que d'avoir un dialogue.

Ce n'est pas ainsi qu'on construit des projets communs et des coopérations utiles au service des habitants entre collectivités.

Oui, il y a un problème à la Métropole de LYON et il est partagé mais il ne faut pas se tromper de débat. Ce n'est pas le problème de la métropole mais de cette Métropole. Et cette Métropole est gérée par cette majorité!

Je ne vais pas faire l'historique de la Métropole et de la création de la Communauté Urbaine, c'était une des premières communautés urbaines dans les années 60.

Cette idée est quand même intéressante même si elle paraît saugrenue. Il s'agit d'appliquer à Lyon ce qui se fait dans toutes les villes d'Europe avec lesquelles nous sommes en dialogue mais aussi en compétition. Vous allez à Birmingham, Munich, Hambourg, Turin, dans n'importe quelle ville de notre catégorie, ce sont les même collectivités qui gèrent l'économie, les transports et le social.

Nous avions sur notre territoire, rappellez-vous il y a six ou sept ans : le conseil général (aujourd'hui départemental) gérait le social et l'insertion ; la communauté urbaine : la voirie, en partie l'économie, l'urbanisme, des sujets intrinsèquement liés.

L'idée de faire travailler ces deux structures sur le même territoire était la ligne directrice qui a présidé à cette métropole créée par M. MERCIER et G. COLLOMB. Cela dépassait les clivages politiques. Les présidents du département et de la communauté urbaine ont voulu faire avancer cette idée. La métropole est donc l'excellent idée, c'est une collectivité territoriale.

Ce n'est pas un EPCI comme le souligne Monsieur le Maire. Si c'est une démocratie locale, il faut appliquer le principe fondamental de la démocratie : un homme, une voix.

Si on applique le principe décrit dans le vœu où chaque commune doit être représentée – au passage à la création de la communauté urbaine, ce n'était pas le cas, c'était des groupements de communes – la commune la moins peuplée : Curis au Mont d'Or, je crois, environ 1175 habitants, donc moins de 2 000, on se retrouve, en appliquant ce principe avec un Conseil de 1200 conseillers métropolitains.

Il n'y a pas de démocratie avec 1200 conseillers à part l'Assemblée populaire de Chine.

Le problème de la métropole n'est donc pas la structure, la construction mais ce que l'on a fait, ce que la majorité actuelle en fait.

Il est urgent de travailler sur la gouvernance, la méthode dont on respecte les communes sur le territoire, dont on fait les conférences territoriales des Maires – des vraies conférences territoriales des Maires – dans lesquelles, il y a un véritable dialogue, une construction de projets entre deux collectivités. Au temps de la communauté urbaine, les communes étaient membres de celle-ci. Aujourd'hui les communes sont des collectivités indépendantes. C'est une espèce de département.

Si aujourd'hui, nous voulons faire changer tout cela, le vœu n'est pas suffisant. Le vrai projet serait d'avoir un projet d'alternance, de construire notre méthode mais il faut garder cette chance que nous avons d'avoir sur notre territoire une seule collectivité gérant l'économie, l'urbain, le social, l'insertion de ne pas avoir cette tentation – malheureusement dans la petite musique que nous entendons en ce moment - de la régression et revenir à des temps anciens avec deux collectivités, parfois en concurrence, pas toujours complémentaires et ne répondant pas aux attentes des habitants.

Il y a dans ce vœu un diagnostic intéressant mais la réponse apportée n'est pas forcément celle que l'on devrait construire.

Aujourd'hui, le problème, je le martèle, c'est la gouvernance, pas la structure. C'est là-dessus qu'il faut changer ; qu'il faut jouer. Les conclusions proposées dans le vœu ne répondent pas aux problèmes posés par la gouvernance actuelle de la métropole et aux défis posés à notre métropole. »

M. BLACHE passe ensuite la parole à M. REVEL :

Je vous remercie Monsieur le Maire,

Je remercie M. AUGOYARD d'avoir rappelé la différence qu'il y a entre l'institutionnel et la pratique.

A la lecture de ce vœu, je me demande très sincèrement : « qu'arrive-t-il actuellement à nos collègues de droite ? ». Voilà que l'on nous propose un vœu intitulé « Pour une Métropole des communes et des citoyens ». Pour rappel, c'est le slogan du parti communiste aux élections métropolitaines de 2020 à Porte du Sud. Mais où va notre droite ? Je ne la reconnais pas.

Mais en attendant qu'elle retrouve ses esprits, et j'espère que ce sera rapide, je reviens sur le fond.

Nous les écologistes, nous ne nous opposons pas par principe, par dogmatisme, le mot a déjà été utilisé, aux délibérations de la majorité et de l'exécutif.

Des vœux que vous avez proposés, nous en avons votés. Le dernier en date, relatif à l'association du conseil d'arrondissement à l'élaboration des Voies Lyonnaises en fait partie. Il a même été adopté par le conseil municipal après une légère modification.

Nous ne nous opposons pas par principe. Mais très sincèrement, à la lecture de ce vœu, il y a des choses sur lesquelles nous pouvons être d'accord : le principe d'évaluation. C'est très bien. D'ailleurs le président de la Métropole s'est prononcé favorablement à l'évaluation du fonctionnement de la Métropole, on verra ce que ça va donner. Mais si on est d'accord sur cette proposition, tout le reste du vœu a du mal à susciter notre adhésion.

Tout simplement parce que les propos sont à contretemps et contiennent des éléments inexacts.

Dans le considérant numéro 2, vous parlez de transferts massifs de compétences des communes vers la Métropole. Mais de quels transferts de compétences parlons-nous ? Il n'y a pas eu de transfert de compétences des communes vers la Métropole. La Métropole prend la suite des compétences du département.

Dans le considérant 7, vous parlez de défaut de représentativité. Mais en quoi, faire élire les élus du conseil métropolitain au suffrage universel direct, indépendamment du contexte local, dans des circonscriptions, estil un défaut de représentativité ? Bien au contraire.

Dans le considérant 5, il est dit que seuls 22 maires sur 59 communes sont représentés. Écoutez, au mandat précédent auquel vous semblez tant vous référer, ils n'étaient que 23. Quelle révolution ! Un maire

de moins au conseil de la Métropole. Aujourd'hui il y en a 22 et ces 22 maires représentent 80 % de la population. Quant aux autres maires absents, écoutez, c'est le choix des électeurs qui ont choisi de ne pas les envoyer au conseil métropolitain, soit c'est leur propre choix de maire, et je le respecte, qui ont choisi de ne pas siéger dans de multiples instances parce que le travail de maire nécessite un plein investissement, vous le savez bien Monsieur le Maire. Ce sont des maires qui ont choisi de ne pas y aller.

Donc le premier vœu qui est proposé, la première partie : « qu'une mission d'information parlementaire soit créée pour mener une évaluation. » très bien mais vous êtes en retard. Vous connaissez peut-être le sénateur Buffet qui, le 14 octobre dernier, au Sénat a fait adopter une mission d'information sénatoriale. Donc le sujet est d'actualité.

Le vœu numéro 2 lui est inutile. Que n'aurait-on dit si, à une époque disons en 1982, certains s'étaient opposés à la création d'une collectivité territoriale qui est dotée de compétences avec des représentants élus au suffrage universel. Je parle de la région. Personne ne s'est opposé à la création des régions, il n'y a pas eu de défaut démocratique. Aujourd'hui chacun y adhère même.

Donc, pour ces deux raisons, pour ces inexactitudes, pour ce vœu à contretemps, notre groupe politique votera contre ce vœu et attendra avec impatience le prochain, auquel nous souhaiterions adhérer. Je vous remercie. »

- M. BLACHE « Je voulais dire à M. REVEL que la différence, c'est que la réprésentation des communes est incarnée par leurs opposants ce qui n'est pas le cas.
- M. AUGOYARD souhaite « soulever un point de droit et non pas polémiquer que le fond. Ce sont deux collectivités différentes. Les communes ne sont pas représentées.

Pour compléter ce qu'a dit M. REVEL, il y a des maires qui ne siègent pas car la loi sur le cumul des mandats s'est appliquée et au conseil régional, ils ont fait le choix de ne pas siéger à la métropole. Il faut aussi prendre en compte ces questions-là. »

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA :

« Monsieur le Maire du 6e arrondissement, mes chers collègues.

Vous nous proposez aujourd'hui un vœu relatif à la gouvernance de la Métropole de Lyon. Ce vœu s'inscrit dans une série d'actions de communication menées par les maires de droite de notre agglomération depuis la rentrée. Il porte sur 2 choses :

- Le premier point, c'est la mise en place d'une mission d'information parlementaire. J'ai envie de vous répondre que votre vœu est déjà exaucé. Le Président du Sénat, en déplacement dans notre Métropole, a annoncé le mois dernier la mise en place de cette mission d'information.
- Le second point, ce n'est rien de moins qu'une révision des dispositions législatives applicables à la Métropole de Lyon, avant 2026 ! Finalement, on se demande à quoi bon mettre en place une mission d'information parlementaire, puisque vous avez déjà les conclusions. Il faut changer la loi ! Et vous savez déjà dans quel sens il faut la changer.

Tout ça n'est pas sérieux. La loi n'est pas un outil de communication.

Ne mélangeons pas tout : il y a un problème avec la nouvelle gouvernance de la Métropole de Lyon, c'est indéniable. Mais ce problème n'est pas structurel : il est celui d'un exécutif dogmatique et vertical. Cet exécutif ne méprise pas seulement les communes et les maires, il méprise également ses élus d'opposition. Il est évident que Bruno Bernard n'a pas pris la mesure de ce qu'était la Métropole de Lyon, à la fois une collectivité territoriale, avec sa légitimité propre, et un outil au service de ses territoires. Il n'a pas pris la mesure de ce que la culture de partenariat lyonnaise implique.

Le modèle lyonnais existe. C'est un modèle de partenariat entre acteurs, quels que soient leur nature publics ou privés, entre collectivités, quelles que soient leur couleur politique. Il a fonctionné pendant 40 ans et il a permis à notre ville de devenir ce qu'elle est aujourd'hui. C'est ce modèle qui est foulé au pied par le nouvel exécutif métropolitain. Mais j'ajouterai qu'il est également malmené par le Président de la Région, que vous soutenez, Monsieur le Maire. Ce modèle lyonnais, il nécessite le dépassement des clivages et l'abandon du fonctionnement sectaire, voire clanique que nous observons parfois à la fois chez les Verts comme chez certains LR. J'en veux pour preuve les similitudes d'exclusion des manifestations des élus qui ne sont pas de la bonne couleur politique : ainsi je n'étais invitée à l'accueil des nouveaux habitants du 6º par vousmême Monsieur le Maire, ni au lancement de l'ANRU à Mermoz dont je suis la députée, par l'exécutif vert en place. En matière de sectarisme et de non-respect de la démocratie, Verts comme LR font la paire, si vous me permettez ce jeu de mot.

Je ne crois pas au retour en arrière. Certains, dans les rangs de la Droite, voudraient refaire de la Métropole un EPCI, ils rêvent d'un retour de la «Courly » ... C'est d'ailleurs l'objet d'un amendement déposé au Sénat

par votre ami Etienne Blanc. Mais qu'est-ce que cela veut dire ? Doit-on « défusionner » la communauté urbaine et le Département ?

Il est important nous dit-on que chaque Maire soit représenté. Mais peut-on vraiment se satisfaire d'un modèle dans lequel notre Ville, Lyon, a 57délégués pour plus de 500 000 habitants quand Saint Romain en a un pour moins de 1200 habitants. Autrement dit, le fait que la voix d'un Lyonnais pèse au sein de la Métropole 8 fois moins que celle d'un Saromagnot, est-ce cela votre conception de la Démocratie Monsieur le Maire et vos collègues ? Est-ce cela votre conception de l'égalité républicaine ? Avez-vous, en demandant cela, l'impression de défendre les habitants du 6e arrondissement au sein de la Métropole de Lyon ?

Pour conclure, j'appelle l'exécutif métropolitain à renouer le dialogue avec tous les Maires du territoire de la Métropole, avec ses élus d'opposition et avec l'ensemble des citoyens. Mais je ne voterai pas ce vœu, qui n'est rien d'autre qu'une opération de communication de la part d'élus qui veulent faire parler d'eux, une gesticulation politicienne de la part d'élus de Droite qui cherchent à faire parler d'eux.

Je suis contre un retour en arrière et défendrai cette métropole en attendant le jour où elle sera dirigée par des élus qui en comprennent toute la puissance et toute la pertinence.

Je vous remercie. »

M. BLACHE fait une seule observation : « en tous les cas, aujourd'hui, cela ne fonctionne pas à la métropole. »

Il est passé au vote du vœu.

M. BLACHE, M. TERMOZ-MAZAN, Mme RAMET, M.AVAKIAN, Mme FOURNEYRON, M.BRUN, Mme CABRERA, M.BOUZARD, Mme TRIBALAT, M.SOULIER, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M.DUVERNOIS, M.BILLARD, M.STUDER, Mme BURTIN votent POUR.

Mme DELLI, Mme DELAUNAY, M.REVEL, Mme BORBON, M.HERNANDEZ, Mme AZOULAY, M.AUGOYARD, Mme LAHMAR, Mme LACROIX, Mme NAZARET Mme BRUGNERA votent CONTRE.

LE VŒU EST ADOPTE A LA MAJORITE.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et sans question diverse, M. le Maire lève la séance à 20h05.

La prochaine séance du Conseil d'Arrondissement aura lieu le 18 janvier 2022 à 18h30. Elle sera précédée d'un CICA.